

A.GARAU et Cie  
Société Anonyme au capital de 41.161 euros  
Siège social : 273 , Boulevard Jules Durand  
76600 LE HAVRE  
RCS LE HAVRE 66 B 17

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 29 JUIN 2004

L'an deux mil quatre  
Le vingt-neuf juin  
A 18 heures 30.

Les actionnaires de la société , régulièrement convoqués,  
se sont réunis en assemblée générale ordinaire au Cabinet de  
Monsieur Fabrice CASTEL , 18-20 rue Saint Jacques au HAVRE.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée  
par chaque membre de l'assemblée en entrant , tant en son nom  
personnel que comme mandataire.

Monsieur Manuel RUIZ préside la séance en sa qualité de  
Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Antoine RUIZ, seul actionnaire, présent et  
acceptant , représentant tant lui-même que comme mandataire le  
plus grand nombre des voix, est appelé scrutateur.

Monsieur Fabrice CASTEL est choisi comme secrétaire.

Monsieur Yves ROBERT, commissaire aux comptes, est  
également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par  
les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires  
présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent  
1.800 actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit de  
vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée  
et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Ordre du jour

- Augmentation du capital social;

RZ  
MD

AR

- Ouverture du capital aux salariés.
- Transformation de la société en société par actions simplifiées.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination du Président .
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Dispositions relatives aux comptes annuels.
- Pouvoirs à donner pour les formalités de publicité légale.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires .
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaires aux comptes .
- les statuts de la société;
- la feuille de présence à l'assemblée;
- le rapport du conseil.
- les rapports du commissaire aux comptes.
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée;

Puis il fait observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires , doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis, sur la demande du Président, Monsieur Yves ROBERT , commissaire aux comptes, donne lecture de son rapport.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

##### Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à

FE  
AD  
PR

une augmentation du capital social de 3.838,77 Euros pour le porter de 41.161,23 Euros à 45.000 Euros, par prélèvement de la somme de 3.838,77 euros sur les autres réserves .

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque action actuellement existante, sera portée de 22,87 euros à 25 euros.

Le capital social ressort à quarante cinq mille euros (45.000 Euros), divisé en 1.800 actions de 25 Euros chacune, intégralement libérées de même catégorie.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### Ouverture du capital aux salariés

L'assemblée générale extraordinaire , connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration , décide en application de l'article L.225-129 , d'organiser l'ouverture du capital aux salariés à concurrence de 3 % du capital social.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

##### Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée

L'Assemblée générale extraordinaire :

- après avoir constaté que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et que les conditions requises par l'article L.225-244 du Nouveau Code de Commerce , sont réunies:

- et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;

Décide la transformation de la société en société par actions simplifiée , à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

##### Adoption des nouveaux statuts

L'Assemblée générale extraordinaire , en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société

EC  
MB  
AR

par actions simplifiée , adopte lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'assemblée générale extraordinaire décide en outre de proroger la durée de la société de 50 ans. La durée de la société sera fixée en conséquence à 90 ans, à compter du 1er janvier 1965.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

##### Nomination du Président

L'assemblée générale extraordinaire , prenant acte de la démission de Monsieur Manuel RUIZ, Président Directeur Général de la société, décide de nommer en qualité de Président de la société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Antoine RUIZ, demeurant à SAINTE ADRESSE (Seine-Maritime) , 26 rue de la Source .

Monsieur Antoine RUIZ , intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

##### Commissaires aux comptes

L'assemblée générale extraordinaire, prenant acte de la démission de Monsieur Yves ROBERT, commissaire aux comptes titulaire, décide de désigner Monsieur Rémi BOUCHER, 23 Avenue Gambetta à FECAMP, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 années , soit jusqu'à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'assemblée générale extraordinaire , prenant acte de la démission de Monsieur Marcel MILLET, commissaire aux comptes suppléant, décide de désigner Monsieur Eric VIET, 10 Place Léon Meyer au HAVRE , en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

GR  
MR  
AR



Eric VIET  
Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes  
10, Place Léon Meyer  
76600 LE HAVRE

Tél. 02.32.74.00.00

Société Anonyme  
« A GARAU ET COMPAGNIE »  
*A l'attention de Monsieur Manuel RUIZ*  
Président  
Siège social : 273, Boulevard Jules Durand  
76600 LE HAVRE

le 28 juin 2004

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de votre société, la Société Anonyme « A GARAU ET COMPAGNIE » dont le siège social est situé 273, Boulevard Jules Durand (76600) LE HAVRE et vous remercie d'avoir proposé ma nomination au vote de votre Assemblée Générale.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.



# **C R C C**

D E R O U E N

## **ATTESTATION**

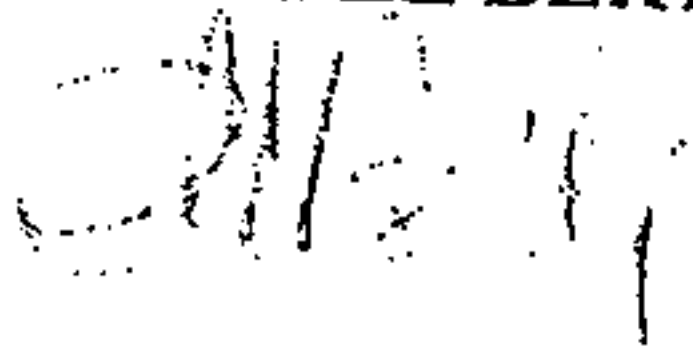
Je soussigné Olivier LE BERTRE, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rouen, atteste que :

**M. Rémi BOUCHER**  
**23, av. Gambetta**  
**BP 169**  
**76404 FECAMP CEDEX**

est inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes du ressort de la Cour d'Appel de Rouen.

Fait à Rouen, le 6 mars 2003  
Pour valoir ce que de droit.

Le Président,  
**Olivier LE BERTRE**



COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
6, PLACE SAINT-MARC - 76000 ROUEN  
TÉLÉPHONE: 02 35 89 00 82 TÉLÉCOPIE: 02 32 08 65 12  
E-mail : crcc.rouen@wanadoo.fr

Remi BOUCHER  
Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes  
23, avenue Gambetta  
76400 FECAMP

Tél. 02.35.10.36.36

Société Anonyme  
« A GARAU ET COMPAGNIE »  
*A l'attention de Monsieur Manuel RUIZ*  
Président  
Siège social : 273, Boulevard Jules Durand  
76600 LE HAVRE

le 28 juin 2004

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de votre société, la Société Anonyme « A GARAU ET COMPAGNIE » dont le siège social est situé 273, Boulevard Jules Durand (76600) LE HAVRE et vous remercie d'avoir proposé ma nomination au vote de votre Assemblée Générale.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.





































